



Monsieur Le Secrétaire
Syndicat CGT

Bourbon-Lancy, le 1^{er} février 2012

Nos réf : PZ.GB.12.038

Monsieur,

Nous revenons vers vous suite à votre courrier du 23 décembre dernier, concernant les conditions de prise des congés d'ancienneté supplémentaires.

Tout d'abord ces congés supplémentaires d'ancienneté ne répondent pas aux conditions d'attribution des congés d'ancienneté tels que définis dans la Convention Collective puisqu'ils viennent en supplément des congés d'ancienneté.

D'autre part, l'accord du 4 septembre 2002 relatif aux modalités d'organisation des équipes de suppléance prévoit expressément les jours qui peuvent être pris par jour isolément, ces jours de congés supplémentaires ne sont pas prévus.

De ce fait, nous n'entendons pas modifier les conditions d'application de la prise des jours de congés d'ancienneté supplémentaires pour les équipes de suppléances.

Cordialement,

Monsieur Giovanni BRUNETTI
Directeur d'Etablissement

Copie : Madame AUTIER - Inspecteur du Travail

FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE S.A.
Etablissement de Bourbon-Lancy
79 Avenue Puzenat
71140 Bourbon-Lancy, FRANCE
Tél. +33.(0) 3 85 89 40 00
Fax +33.(0) 3 85 89 40 46

Siège Social :
5 Rue Pierre Timbaud
58600 Garchizy, FRANCE
Tél. +33.(0) 3 86 90 71 00
Fax +33.(0) 3 86 38 82 18

Société Anonyme
au capital de 73 444 960 Euros
R.C.S. Nevers 350 693 586
N° TVA : FR 49 350 693 586